

L'IA change les pratiques, le SYNAP fixe un cadre

Face à l'essor rapide de l'intelligence artificielle générative dans les agences et cabinets de relations publics, le SYNAP publie, le 12 mars 2026 à Paris, une charte nationale de bonnes pratiques pour encadrer l'usage professionnel de l'IA générative, protéger la confiance et installer un standard commun de responsabilité.

Paris, le 12 mars 2026 — Le SYNAP (Syndicat National des Attachés de Presse et des Conseillers en Relations Publics) publie une Charte des bonnes pratiques encadrant l'usage de l'intelligence artificielle générative dans les métiers des relations publics. Destiné aux agences et consultants RP, ce texte fixe dix règles visant à garantir la transparence, la validation humaine des contenus et la protection des données, afin de préserver la confiance entre professionnels, clients et médias.

« L'IA est déjà dans nos métiers. L'ignorer serait irréaliste. L'utiliser sans cadre serait dangereux », déclarent **Sophie Decaudin et Bruno Sanvoisin, co-présidents du SYNAP**. « Nous avons souhaité poser des règles simples, applicables immédiatement, pour éviter deux dérives : la fascination technologique et l'automatisation irresponsable. Les relations publics reposent sur la confiance. Cette confiance ne peut pas être déléguée à un algorithme. L'IA peut renforcer nos méthodes. Elle ne remplacera jamais notre discernement, ni notre responsabilité. »

Face à cette accélération technologique et à l'attention croissante portée aux contenus générés, aux deepfakes et aux risques de désinformation, le SYNAP publie la **première charte française** de bonnes pratiques, dédiée spécifiquement à l'encadrement professionnel de l'IA générative dans les relations publics.



La charte s'appuie sur les principes fondateurs du métier : véracité, loyauté, indépendance, confidentialité et responsabilité. Elle les traduit en règles opérationnelles adaptées aux outils génératifs.

Le principe central est clair : **l'IA est un outil d'assistance. Elle ne décide pas. Elle ne signe pas.**

Encadrer pour protéger la confiance

Le document formalise des principes concrets :

- Validation humaine systématique de tout contenu diffusé
- Interdiction de toute simulation trompeuse (citation, voix, avatar)
- Signalement explicite lorsque l'IA assiste significativement le professionnel dans sa mission
- Protection stricte des données sensibles
- Information et validation du client lorsque l'usage de l'IA impacte la mission

Une échelle de vigilance distingue les usages internes, les contenus neutres et les communications publiques ou stratégiques. En cas de doute, la précaution supérieure prévaut.

L'objectif est clair : réduire le risque réputationnel pour les agences, leurs clients et les médias.

Installer un standard professionnel

La charte rappelle que l'utilisation de l'IA ne modifie en rien l'obligation de moyens du professionnel. La responsabilité demeure pleine et entière. Toute automatisation doit rester supervisée.

En publiant ce texte, le SYNAP entend installer un cadre commun au sein de la profession et contribuer au débat plus large sur l'encadrement des usages de l'intelligence artificielle.

Un comité de suivi accompagnera son évolution afin de l'adapter aux pratiques et aux évolutions réglementaires.



À propos du SYNAP

A propos du SYNAP – www.synap.org Créé en 1960, le SYNAP est le Syndicat national des professionnels des relations médias. Il regroupe des professionnels indépendants ou salariés, en entreprise, en agence ou en collectivité, soucieux du respect des usages et des règles de la profession définis par les codes d'éthique et de déontologie d'Athènes et Lisbonne ; mais aussi par le code professionnel français des relations publiques et l'arrêté ministériel du 23 octobre 1964. Il anime une réflexion permanente sur les pratiques et l'évolution des métiers qu'il représente. Ses adhérents sont détenteurs d'une carte d'attaché de presse certifiant de leur professionnalisme.

Contact Presse :

Bruno Sanvoisin, co-président
communication@synap.org - Tél. +33 (0)6 82 52 62 39